



## PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

FICHE : 3.15

DÉPARTEMENT DE LA  
SEINE-MARITIME

ARRONDISSEMENT DE DIEPPE-1

## LE RISQUE CANICULE

L'année 2003 a été marquée par une hausse sensible du nombre de décès. Un tel niveau n'avait pas été atteint en France métropolitaine depuis 1985. La canicule du mois d'août 2003 est à l'origine du Plan canicule. La canicule est un phénomène météorologique qui peut évoluer dangereusement et entraîner des conséquences graves sur les personnes (âgées et ayant une condition physique moindre) et sur les biens.

### Il existe 4 niveaux d'alerte selon la situation :

**Vert** : Situation normale, pas de vigilance particulière (*veille saisonnière du 1<sup>er</sup> juin au 15 septembre*)

**Jaune** : Situation légèrement préoccupante, début de vigilance (avertissement chaleur). *Il peut s'agir d'un pic de chaleur, de courte durée (un ou deux jours). Il peut aussi s'agir d'un épisode persistant de chaleur (les indicateurs biométéorologiques sont en dessous des seuils départementaux)*

**Orange** : Situation très préoccupante, être très vigilant (alerte canicule). *La vague de chaleur est intense et les seuils des indicateurs départementaux sont dépassés de 3 jours et 3 nuits consécutifs.*

**Rouge** : Situation extrêmement préoccupante, vigilance maximale (mobilisation maximale). *Il s'agit d'une canicule avérée exceptionnelle par sa durée, son intensité, son étendue géographique, à fort impact sanitaire, avec apparition d'effets collatéraux dans différents secteurs.*

### Actions du Maire :

- Organiser une permanence en Mairie
- Vérification du recensement des personnes âgées et fragiles
- Organisation d'un circuit de visite (plusieurs fois par jour)
- Distribution d'eau, mesures de restriction d'usage de l'eau
- Préparation d'un endroit adapté (frais) pour héberger les personnes en difficulté
- Surveiller les conditions météorologiques

### Conduite à tenir par la population :

- Passer au moins 3h par jour dans un endroit frais
- Se rafraîchir, se mouiller le corps plusieurs fois par jour
- Boire fréquemment et abondamment de l'eau même sans avoir soif
- Éviter de sortir surtout aux heures les plus chaudes
- Prendre des nouvelles de ses voisins surtout s'ils vivent seuls et sont âgés





## PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

FICHE : 3.16

DÉPARTEMENT DE LA  
SEINE-MARITIME

ARRONDISSEMENT DE DIEPPE-1

### LE RISQUE CANICULE

#### La canicule, c'est quoi ?

Il y a danger pour ma santé lorsque :



Il fait très chaud.



La température ne descend pas,  
ou très peu la nuit.



Cela dure 3 jours ou plus.

En période de canicule,  
il y a des risques pour ma santé,  
quels sont les signaux d'alerte ?



Crampes



Fatigue inhabituelle



Maux de tête



Fièvre > 38°C



Vertiges / Nausées



Propos incohérents

Si vous voyez quelqu'un victime  
d'un malaise, **appelez le 15.**

#### EN CAS DE MALAISE, APPELEZ LE 15

POUR EN SAVOIR PLUS : 0 800 06 66 66 (appel gratuit)

[www.meteo.fr](http://www.meteo.fr) pour consulter la météo et la carte de vigilance

[www.social-sante.gouv.fr/canicule](http://www.social-sante.gouv.fr/canicule) • #canicule

#### BON À SAVOIR

À partir de 60 ans ou en situation de handicap,  
je peux bénéficier d'un accompagnement  
personnalisé. Il me suffit de contacter ma mairie ou  
mon Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).

En période de canicule,  
quels sont les bons gestes ?



#### Fortes chaleurs et canicule



Que risque-t-on  
au travail ?

Exposé à la chaleur, le corps  
transpire beaucoup pour se maintenir  
à la bonne température. Il y a un risque  
de déshydratation.

#### Quelles précautions prendre ?



##### COMMENT AGIR EN TANT QU'EMPLOI ?

- En aménageant le possible les zones de travail.
- En installant des points d'eau potable à proximité des postes de travail.



Boire beaucoup d'eau  
plusieurs fois par jour.



Dès que l'on se sent mal, le signale.

En cas de malaise ou de coup de chaleur,  
alerter un sauveur secouriste du travail ou appeler le 15.

Pour plus d'informations : 0 800 06 66 66 (appel gratuit) [www.sante.gouv.fr/canicule-et-chaleurs-extremes](http://www.sante.gouv.fr/canicule-et-chaleurs-extremes) • [www.lrcs.fr](http://www.lrcs.fr) • [www.meteo.fr](http://www.meteo.fr)





## PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

FICHE : 3.17

DÉPARTEMENT DE LA  
SEINE-MARITIME

ARRONDISSEMENT DE DIEPPE-1

### LE RISQUE GRAND FROID

Neige et verglas sont des phénomènes météorologiques qui peuvent évoluer dangereusement et entraîner des conséquences graves sur les personnes et sur les biens. Les effets sont multiples : mécanique (manque d'eau, éclatement des conduites, appuis glissants, chutes, écroulements de toitures, ...) et thermiques (froid extrême, gelure, hypothermie, ...).

Sans l'intervention des équipes déployées par les gestionnaires de voirie, les possibilités d'emprunter le réseau seraient fortement réduites, voire impossibles. Ces interventions, regroupées sous le vocable « viabilité hivernale » visent à obtenir des conditions optimales de sécurité et de mobilité pour les usagers de la route.

#### Les objectifs :

- Prévenir et anticiper les effets des vagues de froid
- Protéger les populations
- Informer et communiquer sur les conduites sanitaires et comportementales à adopter

#### Les niveaux de vigilance :

- **Vert** : veille saisonnière du 1<sup>er</sup> novembre au 31 mars
- **Jaune** : épisode de froid de courte durée (1 à 2 jours) ou épisode persistant de froid - températures minimales comprises entre - 5°C et - 10°C
- **Orange** : épisode de grand froid - températures minimales entre - 10°C et - 18°C
- **Rouge** : épisode de froid extrême - températures ressenties inférieures ou égales à - 18°C

L'activation opérationnelle du dispositif ORSEC « Grand froid » s'appuie sur la vigilance météorologique. Elle est déclenchée dès que le département est placé en vigilance « jaune », «orange » ou « rouge » par Météo-France, avec un suivi des données à caractère sanitaire et social et une mise à œuvre de mesures adaptées à la situation par les acteurs concernés.



## PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

FICHE : 3.18

DÉPARTEMENT DE LA  
SEINE-MARITIME

ARRONDISSEMENT DE DIEPPE-1

### LE RISQUE GRAND FROID (suite et fin)

**En période de grand froid**

Le grand froid demande à mon corps de faire des efforts supplémentaires sans que je m'en rende compte. Mon cœur bat plus vite pour éviter que mon corps se refroidisse. Cela peut être particulièrement dangereux pour les personnes âgées et les malades chroniques.

**Si je reste dans le froid trop longtemps,**  
ma température corporelle peut descendre en dessous de 35°C. Je suis alors en hypothermie. Mon corps ne fonctionne plus normalement et cela peut entraîner des risques graves pour ma santé.

**Si je reste dans le froid trop longtemps,**  
les extrémités de mon corps peuvent devenir d'abord rouges et douloureuses, puis grises et indolores (gelures). Je risque l'amputation.

**Si je fais des efforts physiques**  
en plein air, je risque d'aggraver d'éventuels problèmes cardio-vasculaires.

**Je couvre particulièrement**  
les parties de mon corps qui perdent de la chaleur : tête, cou, mains et pieds.

**Je me couvre le nez**  
et la bouche pour respirer de l'air moins froid.

**Je mets plusieurs couches**  
de vêtements, plus un coupe-vent imperméable.

**Je mets de bonnes**  
chaussures pour éviter les chutes sur un sol glissant.

**J'évite de sortir le soir**  
car il fait encore plus froid.

**Je me nourris**  
convenablement, et je ne bois pas d'alcool car cela ne réchauffe pas.

**Si je remarque une personne sans abri ou en difficulté dans la rue, j'appelle le « 115 »**

Pour plus d'informations :  
[www.meteo.fr](http://www.meteo.fr) ou 32 56 (0346) 115 • [www.blason-futu.equipement.gouv.fr](http://www.blason-futu.equipement.gouv.fr) • [www.sante.gouv.fr](http://www.sante.gouv.fr) • [www.invs.sante.fr](http://www.invs.sante.fr)

INSTITUT NATIONAL DE PRÉVENTION ET D'EDUCATION POUR LA SANTÉ  
INPES

Ministère de la Santé et des Solidarités



## PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

FICHE : 3.19

DÉPARTEMENT DE LA  
SEINE-MARITIME

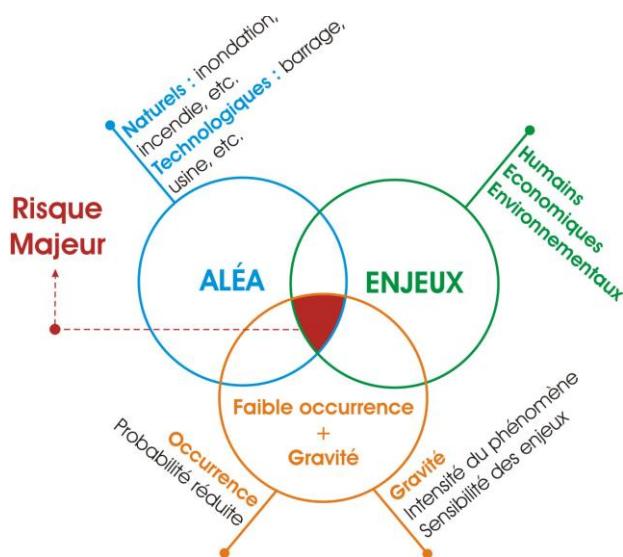
ARRONDISSEMENT DE DIEPPE-1

## LE RISQUE ALÉAS CLIMATIQUES

Un risque climatique est défini par l'interaction de trois composantes que sont :

- L'aléa climatique
- L'exposition des populations, milieux et activités sur un territoire à cet aléa
- Leur vulnérabilité à cet aléa climatique

Les risques ou aléas climatiques sont les orages, les fortes précipitations et vents violents qui sont des phénomènes météorologiques qui peuvent évoluer dangereusement et entraîner des conséquences graves sur les personnes et sur les biens. Les dangers sont multiples avec des effets mécaniques (vent, projection, chute d'arbres, de tuiles, ...) et thermiques (froid, humidités, ...).



### Actions de la commune :

Selon la gravité de la situation, le Maire décide l'une des mesures suivantes :

- Organiser une permanence à la Mairie
- Surveiller les conditions météorologiques
- Organiser d'un circuit d'inspection (plusieurs fois par jour)
- Mise en place des panneaux de signalisation de danger (blocage des voies encombrées)
- Organiser le déblaiement des voies (moyens autonomes ou prestations)
- Préparation d'un hébergement pour les sinistrés
- Si la situation s'aggrave prendre un arrêté de déclenchement du Plan Communal de Sauvegarde



## PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

FICHE : 3.20

DÉPARTEMENT DE LA  
SEINE-MARITIME  
ARRONDISSEMENT DE DIEPPE-1

## LE RISQUE ALÉAS CLIMATIQUES (suite et fin)

### Alerte :

**Vert** : Situation normale, pas de vigilance particulière

**Jaune** : Situation légèrement préoccupante, début de vigilance

**Orange** : Situation très préoccupante, être très vigilant

**Rouge** : Situation extrêmement préoccupante, vigilance maximale

### Conduite à tenir par la population :

- Surveiller les conditions météorologiques
- S'assurer que les constructions « fragiles » et/ou « non permanentes » ne présentent pas de danger
- Veiller au bon entretien des arbres
- Limiter voire éviter les déplacements
- Ne pas s'engager sur une voie ou une zone inondée
- Respecter les déviations mises en place
- Suivre les conseils des autorités
- Eviter l'utilisation du téléphone et des appareils électriques
- Débrancher les appareils électriques non utilisés et câble d'antenne de TV
- Ne pas s'abriter sous les arbres
- Mettre à l'abri les objets sensibles au vent
- Attention aux obstacles sur les voies et aux chutes de branches ou d'objets
- Ranger ou fixer les objets susceptibles d'être emportés
- N'intervenir en aucun cas sur les toitures et ne pas toucher aux fils électriques tombés au sol
- Ne pas aller chercher les enfants à l'école pour ne pas les exposer au danger. Les enseignants et le personnel communal s'en occupent et il faut leur faire confiance. Le PPMS sera déclenché en cas de besoin



## PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

FICHE : 3.21

DÉPARTEMENT DE LA  
SEINE-MARITIME

ARRONDISSEMENT DE DIEPPE-1

### LE RISQUE SANITAIRE : LA PANDÉMIE

On appelle risque sanitaire un risque immédiat ou à long terme représentant une menace directe pour la santé des populations nécessitant une réponse adaptée du système de santé. Parmi ces risques, on recense notamment les risques infectieux pouvant entraîner une contamination de la population.

Une pandémie est une épidémie qui s'étend au-delà des frontières internationales, soit à un continent, à un hémisphère ou au monde entier, et qui peut toucher un très grand nombre de personnes, quand elle ne sont pas immunisées contre la maladie ou quand la médecine ne dispose d'aucun médicament pour traiter les malades.

#### **Les différentes phases d'alerte :**

- **Phase 1 :** À ce niveau, aucun cas de transmission à l'homme d'un virus d'origine animale n'est rapporté.
- **Phase 2 :** Quelques transmissions à l'homme d'un virus circulant parmi les animaux, domestiques ou sauvages, sont signalées mais sans conséquence.
- **Phase 3 :** Il est actionné quand le virus est actif dans des foyers très limités mais ne se transmet pas encore massivement entre humains. À ce stade, les experts considèrent la pandémie comme "potentielle".
- **Phase 4 :** Ce niveau marque une "montée en puissance significative" du risque de pandémie, justifiée par une transmission vérifiée entre humains d'un virus d'origine animal capable de provoquer une épidémie dans une communauté. Les pays concernés sont tenus de communiquer à l'organisation onusienne toute évolution de la situation. Ce stade n'implique toutefois pas qu'une pandémie est inévitable.
- **Phase 5 :** Le déclenchement de cette phase intervient quand la maladie a développé des foyers autonomes dans plus de deux pays d'une même région. Il indique « un signal fort qu'une pandémie est imminente » et qu'il ne reste que très peu de temps pour s'y préparer.
- **Phase 6 :** La dernière phase est activée quand la pandémie est officiellement déclarée. Selon les critères fixés par l'OMS, il est nécessaire que deux régions distinctes dans le monde soient touchées par le virus avec des foyers autonomes.



## PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

FICHE : 3.22

DÉPARTEMENT DE LA  
SEINE-MARITIME

ARRONDISSEMENT DE DIEPPE-1

## LE RISQUE SANITAIRE : LA PANDÉMIE (suite et fin)

### **Le rôle du Maire :**

Le Maire joue un rôle de premier plan en matière de sécurité publique et de sécurité sanitaire et il est le relai de droit commun de la mise en œuvre des décisions prises par les pouvoirs publics nationaux. Dans les phases 3/4/5/6, le Maire agit en sa qualité d'agent de l'État. Il est le relais efficace de la puissance publique sur le territoire de la commune.

L'activité doit être maintenue au niveau le plus élevé possible malgré un absentéisme important tout :

- En assurant impérativement les missions essentielles et si possible les autres missions classées par ordre de priorité
- En mettant en œuvre des mesures de protection du personnel
- En limitant autant que possible la propagation du virus au sein de l'organisation

### **Actions du Maire :**

#### Les missions nécessaires à la sécurité des personnes et de l'environnement :

- L'application et le respect des arrêtés municipaux, et des décisions des autorités compétentes (Préfet, Président du Conseil départemental, Inspecteur d'académie, ...) pour la fermeture d'établissement d'enseignements et de la Maisons d'Assistantes Maternelles, restrictions ou interruptions de transports publics,...
- La surveillance des entrées et de sorties des écoles
- L'interpellation des auteurs de flagrants délits et leur mise à disposition de la Gendarmerie Nationale
- Les vacations funéraires

#### Les missions nécessaires au maintien du lien social et sanitaire avec la population et organiser avec le CCAS une veille sociale :

- Le recensement des besoins des personnes
- La coordination du bénévolat
- L'incitation à la solidarité de voisinage
- La prise de contact avec les prestataires de services, prioriser les remplacements en cas de maladie sera faite pour les plans APA et personnes handicapées
- La contribution à l'organisation de la vaccination pandémique si un vaccin doit être délivré

#### Les missions essentielles à la vie collective :

- La tenue de l'état civil
- L'organisation avec l'agglomération pour le ramassage des ordures ménagères
- S'assurer de la production et de la distribution d'eau potable et/ou de la distribution de bouteilles d'eau
- S'assurer du bon fonctionnement de la station d'épuration et du traitement des eaux usées
- S'assurer du bon fonctionnement du maintien du chauffage dans les différents locaux municipaux



## PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

FICHE : 3.23

DÉPARTEMENT DE LA  
SEINE-MARITIME

ARRONDISSEMENT DE DIEPPE-1

### LE RISQUE ATTENTAT – TUERIE DE MASSE

La notion de tuerie de masse est désormais à prendre en compte. Le niveau de menace, situation organisée ou exploitée par un adversaire avec une intention hostile visant à provoquer des dommages matériels ou immatériels étendus et durables, a atteint ces derniers temps, un niveau jamais aussi élevé dans notre pays.

#### **Rôle du Maire :**

Il détermine, en fonction des risques connus, les mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes, fixe l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité, recense les moyens disponibles et définit la mise en œuvre des moyens d'accompagnement et de soutien de la population. Les points visés sont la capacité de se mobiliser au sein d'une cellule de crise, l'alerte, l'information et la protection des populations.

Une attention particulière doit être portée à l'application des mesures suivantes :

- **Sensibilisation à la menace des attaques par véhicules-béliers :** *renforcer les dispositifs de protection passive (plots, barrière, etc,...) sur les lieux (terrasses de restaurant à proximité de la voie publique par exemple) et les routes les plus fréquentées.*
- **Sécurité des sites religieux :** *il convient également de maintenir une vigilance particulière aux abords des édifices religieux lors des offices. La mise en œuvre de mesures de contrôle aux accès aux lieux de rassemblement liés aux festivités, en liaison avec les autorités religieuses locales, est recommandée.*
- **Organisation de grands rassemblements** (*tels que les cérémonies du centenaire de l'Armistice*)

#### **Actions du Maire :**

- Du recensement des capacités de sa commune
- De la préparation d'une organisation communale pour le soutien des populations
- De l'activation, sur demande du préfet, de son dispositif initial de prise en charge des populations
- De la mobilisation complémentaire des moyens humains et logistique de sa commune en fonction de ses besoins avérés
- De la transmission au préfet des informations concernant les capacités, les besoins et l'évolution de la situation
- Activation du PCC (Poste de Commandement Communal) afin de transmettre les éléments dont il dispose au PAC (Poste de Commandement des Autorités) qui en retour l'informe de la situation
- De l'ouverture de l'équipement des salles dédiées au regroupement et à l'accueil des populations
- Mettre en place les déviations nécessaires sur le réseau communal routier. La collectivité traite les voiries communautaires et municipales afin de rouvrir à la circulation des portions de route non prioritaires.
- L'information à la population sous le contrôle du préfet et du procureur, elle peut être l'occasion de fournir aux proches une information personnalisé sur des personnes qu'ils recherchent et ou sur leurs biens.

*La spécificité tuerie de masse attentat réside avant tout dans l'organisation particulière mise en place par l'État. Contrairement aux situations « traditionnelles », localement le Commandement des Opérations de Secours en général un officier sapeur-pompier, n'est pas le patron. À la tête de l'opération se trouvera un représentant des forces de l'ordre. Avant toute intervention traditionnelle de sécurité civile les lieux doivent être sécurisés par les forces de l'ordre. Les actions conduites ensuite viseront à traiter les blessés et les impliqués. Le procureur de la République joue un rôle majeur.*



## PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

FICHE : 3.24

DÉPARTEMENT DE LA  
SEINE-MARITIME

ARRONDISSEMENT DE DIEPPE-1

### LE RISQUE ATTENTAT – TUERIE DE MASSE (suite et fin)

#### RÉAGIR EN CAS D'ATTAQUE TERRORISTE

AVANT L'ARRIVÉE DES FORCES DE L'ORDRE, CES COMPORTEMENTS PEUVENT VOUS SAUVER

**1/ S'ÉCHAPPER** ➔ si c'est impossible ➔ **2/ SE CACHER**

**3/ ALERTER**  
ET OBÉIR AUX FORCES DE L'ORDRE

**VIGILANCE**

- Témoin d'une situation ou d'un comportement suspect, vous devez contacter les forces de l'ordre (17 ou 112)
- Quand vous entrez dans un lieu, repérez les sorties de secours
- Ne diffusez aucune information sur l'intervention des forces de l'ordre
- Ne diffusez pas de rumeurs ou d'informations non vérifiées sur Internet et les réseaux sociaux
- Sur les réseaux sociaux, suivez les comptes @Place\_Beauvau et @gouvernementfr



Pour en savoir plus :  
[www.encasdattaque.gouv.fr](http://www.encasdattaque.gouv.fr)





## PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

FICHE : 3.25

DÉPARTEMENT DE LA  
SEINE-MARITIME

ARRONDISSEMENT DE DIEPPE-1

## LES ENJEUX

Cinq enjeux essentiels peuvent être identifiés :

- **Les personnes :**

Dans les bâtiments soumis à un risque quel qu'il soit, le but premier est de préserver la vie des personnes, que ce soit du personnel, des clients ou des visiteurs. Il s'agit aussi de protéger l'intervention des secouristes.

Cet enjeu peut se chiffrer en perte de vies humaines ou encore en blessure graves, légères, en incapacité.

- **L'environnement :**

Il s'agit de préserver l'environnement, par exemple éviter une inondation, une pollution consécutive à un incendie, etc. Cet enjeu en fait consiste à limiter la génération d'un aléa qui créera un risque pour le voisinage. Facile à percevoir, il s'avère déjà plus délicat à chiffrer.

- **Les activités :**

Le risque, consécutif à un aléa, une inondation par exemple, entraîne souvent une perte partielle ou totale d'activité ; L'enjeu est alors économique pour l'organisation qui est concernée, il peut aussi être social, par exemple dans le cas d'un bâtiment scolaire, une école.

- **Les biens :**

L'enjeu sur les biens est évident, lorsqu'un bâtiment est détruit totalement ou partiellement. Cet enjeu peut se chiffrer assez facilement par une évaluation d'un bien immobilier ordinaire, mais, lorsque les biens représentent une valeur historique, que ce soit l'ouvrage lui-même ou son contenu (cas d'un musée par exemple), alors cette valeur du bien peut ne pas être estimable.

- **La responsabilité juridique :**

Lorsqu'il y a sinistre, une recherche de responsabilité sera engagée, qui pourra aboutir à des condamnations pénales plus ou moins importantes, avec des amendes, voire de la prison. Les personnalités morales mais aussi physiques sont susceptibles d'être concernés.